

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
Ministère de l'éducation nationale
Ministère du logement et de la ville

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des âges de la vie
Bureau de l'enfance et de la famille (2B)

Personne chargée du dossier :

Mélissa Fort

Tél. : 01 40 56 86 39

Fax : 01 40 56 87 22

mél. : melissa.fort@sante.gouv.fr

Le Ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,
Le Ministre de l'éducation nationale,
La Ministre du logement et de la ville
Le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité
nationale et du développement solidaire

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales (pour attribution)
Missions Ville (pour information)

Mesdames et Messieurs les Rectrices et Recteurs
d'Académie
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008
relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Date d'application : immédiate

NOR : MTSA0831280C (texte non paru au journal officiel)

Classement thématique : Enfance et famille

Résumé : développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents.

Mots-clés : parentalité; réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement; pilotage ; animation

Textes de référence :

- Circulaire interministérielle [DIF/DGAS/DIV/DPM n°1999/153 du 9 mars 1999](#) relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents comportant en annexe la charte.
- Circulaire interministérielle [DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N°2006/65 du 13 février 2006](#) relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents.

- Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale
- Loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de cohésion sociale
- Ordonnance n°2005-749 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance
- Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Recommandation Rec(2006)19 du Conseil de l'Europe du 13 décembre 2006 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive
- Circulaire n°[DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004](#) relative aux "Point Info Famille"
- Circulaire interministérielle N°[DIF/DIV/DGAS/DPM/DGESCO/2007/196 du 11 mai 2007](#) relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2007/2008
- Circulaire N°[DGAS/AVIE/2006/279 du 27 juin 2006](#) relative au protocole de développement de la médiation familiale
- Circulaire DIV du 13 juin 2005 sur le dispositif des équipes de réussite éducative

Textes abrogés ou modifiés : néant

Annexes :

[Charte des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents](#)

[Liste des membres du comité national de pilotage des REAAP](#)

[Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les REAAP au titre de 2007](#)

[Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les PIF au titre de 2007](#)

Sommaire

Préambule

[1. Les grands principes animant les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents](#)

[2. Les grands domaines d'intervention des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents](#)

[3. L'animation départementale garante de la mise en œuvre des principes et de l'effectivité des REAAP](#)

[4. L'animation nationale](#)

[5. Le programme de remontée d'information pour l'année 2008 au titre de 2007](#)

[6. Le financement des actions de soutien à la parentalité par les DDASS](#)

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Suite à la conférence de la famille du 28 juin 1998, la circulaire [DIF/DGAS/DIV/DPM n°1999/153 du 9 mars 1999](#) a défini le cadre et les modalités de mise en place des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Ces principes, réaffirmés lors des différentes circulaires annuelles, ont été redéfinis lors de l'élaboration de la circulaire [DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N°2006/65 du 13 février 2006](#) afin de tenir compte de l'évolution du dispositif après plusieurs années de fonctionnement.

La présente circulaire vient compléter celle de février 2006 précitée.

1. Les grands principes animant les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

La charte des REAAP établie en 2006 et figurant en annexe de la présente circulaire pose les fondements des REAAP. Ceux-ci recouvrent quatre grands principes rappelés ci-dessous :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources. Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.
- Les parents, acteurs privilégiés des réseaux. Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (animation de groupes de paroles, appui technique aux parents engagés dans l'animation d'action conseil ou orientation vers les dispositifs existants...).
- L'inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP.

2 Les grands domaines d'intervention des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Ainsi peuvent, entre autres, être abordées les questions suivantes : place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants ; confiance dans leur capacité éducative ; attention à l'enfant et à ses besoins ; responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence ; relations et liens parents enfants et éducation dans le milieu familial (questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie) ; instauration de limites ; santé ; sexualité ; « crise d'adolescence » ; conduites à risques...

Par ailleurs, la prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales figure dorénavant explicitement parmi les missions de la protection de l'enfance en application de l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant, tel que défini à l'article L.112-4 du code précité.

Ainsi au regard du diagnostic partagé visé au paragraphe 3.1 de la présente circulaire, le REAAP peut contribuer, dans le respect des principes de la charte, au volet prévention de la protection de l'enfance en faisant notamment connaître les actions qui peuvent être valorisées dans ce cadre.

3. L'animation départementale garante de la mise en œuvre des principes et de l'effectivité des REAAP

L'animation départementale repose sur la mise en réseau de l'ensemble des parents et des acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille. Cette mise en réseau doit s'effectuer à un niveau départemental et infra départemental selon les principes définis dans la Charte. Cette animation doit permettre la circulation des savoirs et compétences dans le domaine de l'éducation des enfants ainsi que l'évaluation partagée des actions.

L'animation départementale s'appuie, également, sur des outils de diagnostic, la coordination des différents dispositifs développés en direction des enfants et de leur famille ainsi que sur un pilotage renforcé du dispositif.

A ce titre et pour mener à bien cet objectif de mise en réseau des acteurs de la parentalité, les situations de copilotage du réseau départemental entre les DDASS, les CAF, les MSA, les Conseils Généraux, les inspections académiques et le secteur associatif seront favorisées autant que possible. Vous veillerez en cas de délégation du pilotage du réseau à un tiers à une couverture territoriale équilibrée des actions et à la prise en compte des besoins des familles quelles qu'elles soient.

3.1 Le diagnostic territorial partagé

Conformément à la circulaire du 13 février 2006, chaque comité de pilotage départemental s'assure de la réalisation du diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs départementaux de l'enfance et de la famille. Vous êtes invités à associer dans ce travail les « Point Info Famille » de votre département en raison de leur mission d'observatoire des besoins des familles.

Ce diagnostic constitue un outil de pilotage et d'animation en tant qu'il permet, d'abord, d'établir un état de l'offre de service référé aux besoins des familles, puis, de définir, de manière concertée et partenariale, les orientations du REAAP départemental. Un tel outil de pilotage nécessite une mise à jour selon une périodicité de 3 à 5 ans définie avec le comité départemental d'animation. Celle-ci doit vous permettre de tenir compte des évolutions de la cellule familiale, de ses besoins et de son environnement social. L'actualisation du diagnostic doit également être l'occasion d'évaluer les actions et leurs effets sur l'exercice par les parents de leurs responsabilités éducatives.

Ce diagnostic sera largement diffusé dans le réseau départemental de soutien à la parentalité et au-delà si nécessaire.

Vous voudrez bien transmettre à la délégation interministérielle à la famille un exemplaire du diagnostic réalisé dans votre département et, le cas échéant, de son actualisation.

3.2 La synergie entre les différents dispositifs destinés à accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle

Le soutien à la parentalité recouvre aujourd'hui un ensemble de dispositifs, élaborés, au fil des années, portés par différentes institutions (ministères, organismes de protection sociale), pour accompagner les familles dans l'éducation de leurs enfants.

Afin de garantir à toutes les familles un accès plus aisé à ces services une réflexion doit s'engager, entre les acteurs de la politique familiale, avec pour objectif de mettre en œuvre, au niveau du pilotage des dits dispositifs, une cohérence, une coordination assurant, au côté du diagnostic partagé, la construction d'une offre globale de services aux familles dans l'intérêt des enfants dont elles assurent l'éducation.

3.2.1 Les liens entre les comités de pilotage des REAAP et des CLAS et la coordination avec les équipes de réussite éducative

Les circulaires du 13 juillet 2004 et du 13 février 2006 relatives aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ainsi que celles relatives au contrat local d'accompagnement à la scolarité vous invitaient à procéder au regroupement des comités départementaux d'animation de chacun de ces dispositifs.

Le comité départemental d'animation du REAAP est invité à se rapprocher de l'instance de pilotage départementale des CLAS, et quand cela est pertinent à constituer une instance unique avec elle, pour permettre :

- La réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- L'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- L'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- La mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

Dans ce cadre, l'accent pourra être mis en complémentarité des CLAS notamment sur :

- L'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants (notions de travail personnel, assiduité scolaire ...) ;
- L'organisation d'actions avec les familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école.

Les comités de pilotage départementaux sont invités à assurer une articulation de l'action des REAAP avec les équipes de réussite éducative dans le cadre défini par la circulaire du 13 février 2006.

Il vous est précisé que les commissions départementales de suivi de l'assiduité scolaire ont été supprimées par le décret n°2006-1104 du 1er septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale, qui a parallèlement autorisé le conseil départemental de l'Education nationale à instituer une section spécialisée dans les questions d'assiduité scolaire. Lorsqu'elle est instituée, cette section peut être saisie, pour avis, de mesures destinées à renforcer l'assiduité scolaire et est informée de leur mise en œuvre. Sa composition et ses missions, proches de celles de l'ancienne commission de suivi de l'assiduité scolaire, sont précisées à l'article R 235-11-1 du code de l'éducation.

3.2.2 Les liens entre le comité départemental de coordination de la médiation familiale et les REAAP

Afin de développer et de structurer une offre de médiation familiale dans chaque département, et en application du protocole national de développement de la médiation familiale, des comités de coordination et de financement de la médiation familiale ont été mis en place dans chaque département.

Dans l'objectif commun de soutien à la fonction parentale et afin de développer une réflexion globale en ce sens, des informations ou documents de travail pourront être échangés entre le comité de pilotage départemental des REAAP et le comité de pilotage de coordination de la médiation familiale.

De même des axes de travail commun pourront éventuellement être définis à partir des besoins évalués par les deux instances.

3.3 L'animation et le suivi des « Point Info Famille »

En application de la circulaire n°DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 relative aux « Point Info Famille », les comités d'animation départementaux des REAAP ont pour mission d'assurer un suivi des structures labellisées « Point Info Famille » et une animation du réseau des Point Info Famille du département.

La labellisation des structures et la réalisation des actions de formation à l'usage de Service Public Local ont constitué la première étape de mise en place des « Point Info Famille ». Le dispositif entre maintenant dans une phase de consolidation marquée par le renouvellement des premières labellisations et la nécessité de concrétiser ainsi que de développer la mise en réseau des structures.

3.3.1 La labellisation de nouvelles structures

Vous avez toujours la possibilité de labelliser de nouveaux « Point Info Famille ». Cette labellisation s'effectue selon le cahier des charges et les modalités fixés par la circulaire du 30 juillet 2004 précitée. L'aide au démarrage qui comprend, entre autre, le coût de l'adhésion à Service Public Local pour un montant de 900 € est assurée sur les crédits déconcentrés du PAP 106 affectés au soutien à la fonction parentale (Action 01).

3.3.2 Le renouvellement de la première labellisation

Les conditions fixées pour la labellisation initiale sont d'application pour son renouvellement. Les structures devront donc notamment renouveler leur adhésion à Service Public Local lorsque celle-ci arrivera à échéance.

L'examen de la demande de renouvellement devra également prendre appui sur un bilan d'activité portant sur les deux premières années de fonctionnement de la structure. Au vu du bilan et après avis du comité départemental d'animation des REAAP, il vous revient de délivrer un nouveau label pour une durée de 4 ans.

Si au terme de ces deux premières années de fonctionnement, la structure n'est pas encore en capacité d'informer les familles sur l'ensemble des domaines définis dans la circulaire du 30 juillet 2004, il conviendra d'établir, en lien avec elle, des objectifs de résultats à atteindre en la matière référés à un calendrier de mise en œuvre dont vous assurerez le suivi.

Il vous est rappelé que chaque année les structures doivent vous transmettre un rapport d'activité qui constitue le support des remontées d'information qui vous sont demandées. Il convient donc de prendre appui sur le questionnaire joint en annexe de cette circulaire pour fixer le cadre du bilan d'activité demandé aux structures.

3.3.3 Le renouvellement de l'adhésion à Service Public Local

Le renouvellement de l'adhésion à Service Public Local interviendra au terme des 3 années d'adhésion initiale calculé à partir de la date de mise en œuvre effective du site du « Point Info Famille » de chaque structure.

Le coût de cette adhésion est assuré par l'Etat selon les conditions fixées dans l'avenant à la convention conclue entre le ministère, la Caisse des dépôts et consignations et la Documentation française.

Les conditions du financement du renouvellement de cette adhésion seront précisées ultérieurement par une lettre d'instruction, à l'issue des négociations avec la Caisse des dépôts et consignation.

Cette subvention ne concernera pour 2008 que les PIF ayant adhéré à Service Public Local en 2005 que leur labellisation ait eu lieu en 2004 ou en 2005. Dans ce cadre, vous voudrez bien indiquer à la Délégation interministérielle à la famille le nom des structures pour lesquelles il n'y a pas de renouvellement d'adhésion soit à leur demande soit de votre initiative en raison du bilan de la structure.

3.3.4 La mise en réseau des « Point Info Famille »

Il revient au(x) pilote(s) départemental (aux) du REAAP d'assurer la mise en réseau des « Point Info Famille ».

Cette mise en réseau a pour objectif de permettre aux structures labellisées PIF de partager des savoir-faire et compétences ainsi que de mutualiser leurs informations et leur mission d'observatoire des besoins des familles. Elle doit en outre permettre de s'assurer de la bonne compréhension qu'ils ont de leurs missions : accueil, information, orientation des familles en s'appuyant sur un réseau de partenaires et en utilisant les ressources des TIC et de l'e-administration.

Ainsi peuvent être abordées dans le cadre de la mise en réseau :

- La structuration de l'information sur le département afin d'offrir un service le plus cohérent possible aux familles,
- La création d'outils communs aux structures notamment en matière d'information (plaquette, méthode de rangement des données...) ou d'évaluation,
- La rencontre avec des partenaires ou l'organisation d'une forme de tutorat ou d'appui pour les nouvelles structures labellisées,
- Les modalités de mise en œuvre de leur mission d'observatoire des besoins des familles

La mise en réseau est assurée soit directement par le(s) pilote(s) soit confiée, par convention, à un tiers. Elle peut s'effectuer selon différentes modalités qui sont fonction de l'organisation départementale du REAAP et des ressources disponibles : animation par un référent, réunions périodiques, visioconférences, journée départementale des PIF....

4. L'animation nationale

Le cadre de l'animation nationale est fixé dans la circulaire du 13 février 2006. Elle prend appui sur le comité national de pilotage, le comité restreint et le secrétariat assuré conjointement par la délégation interministérielle à la famille et la direction générale de l'action sociale.

Le site www.point-infofamille.fr/indexreaap.php, accessible à partir de la page d'accueil du site national des « Point Info Famille » www.point-infofamille.fr, est le site dédié à l'accompagnement à la parentalité. Il remplace le site www.familles.org. Il comprend une carte de France (métropole et départements d'outre mer) à partir de laquelle sont accessibles les sites départementaux des REAAP.

Ces sites doivent vous permettre de rendre visibles aux familles les actions de soutien à la parentalité développées dans votre département. Le(s) pilote(s) du REAAP en a la gestion en tant qu'administrateur et peut déléguer la rédaction et la mise à jour des fiches « action » aux porteurs de projet. La publication de ces documents ne peut cependant s'effectuer qu'après validation de l'administrateur départemental.

L'administrateur dispose par ailleurs d'un cadre pour mettre en avant des manifestations ou des informations d'actualité. Il veillera à ce qu'une mise à jour soit réalisée régulièrement.

5. Le programme de remontée d'information en 2008 des données de l'année 2007

5.1 La remontée d'information relative aux REAAP

Le programme de remontée d'information pour les actions REAAP développées au titre de l'année 2007 est modifié dans son calendrier afin de tenir compte des échéances relatives à la production des documents budgétaires (rapport annuel de performance, premières demandes de budgétisation, préparation du programme annuel de performance....).

S'agissant des REAAP, il est donc important que vous sensibilisiez les porteurs de projet dès l'appel à projet sur la nécessité de vous transmettre au plus tôt les données d'activité figurant dans le questionnaire annuel de remontée d'informations. Ce questionnaire est inchangé depuis la circulaire n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux REAAP.

La collaboration pour cette collecte mise en place avec la CNAF depuis 2005, se poursuit et concernera les départements dont la CAF assure le pilotage ou le copilotage. Vous mettrez à la disposition des CAF les éléments que vous détenez pour leur permettre d'assumer leur mission de collecte de l'information.

5.2 La remontée d'information relative aux « Point Info Famille »

Le bilan de l'activité des PIF pour l'année 2007 sera renseigné conformément au questionnaire joint en annexe de la présente circulaire. Il devra être transmis à la délégation interministérielle à la famille pour le 30 juin 2008 au plus tard.

6. Le financement des actions de soutien à la parentalité par les DDASS

Les crédits inscrits en loi de finances 2008 au PAP 106 Action 01 du budget Solidarité, Insertion et Egalité des Chances s'élèvent à 23 M€ L'aide au démarrage pour les PIF nouvellement labellisés est incluse dans la dotation qui vous est affectée au titre du soutien à la parentalité. Elle comprend au minimum une subvention à hauteur de 900 € en vue de l'adhésion à Service Public Local lorsque la structure n'est pas déjà adhérente.

Les principes de gestion résultant de la LOLF qui vous ont été précisés dans la circulaire du 13 février 2006 restent d'application.

Il est rappelé que les subventions apportées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées aux actions de terrain respectant, dans leurs modalités de mise en œuvre, la place et le rôle des parents tels que définis dans la charte des REAAP. Vous veillerez avec le comité de pilotage ou le comité des financeurs, lorsqu'il existe, à assurer un renouvellement des actions financées sur les crédits qui vous sont délégués compte tenu des besoins repérés et des priorités définies à l'aide du diagnostic réalisé conformément au paragraphe 2 de la présente circulaire.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'apporter un soutien financier à l'animation du dispositif. A ce titre, vous pouvez, notamment, aider à la réalisation d'un diagnostic, si le comité d'animation souhaite recourir à un prestataire extérieur ou soutenir des actions de formation des intervenants dans les actions REAAP et/ou des parents.

Le Directeur de cabinet : François CHIEZE

Le Délégué interministériel à la ville : Hervé MASUREL

Le Directeur général de l'enseignement scolaire : Jean-Louis NEMBRINI

Le Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté : Christophe BAY